



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-104

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2017

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2017-10-09-017 - 2017-100 Division des particuliers, missions foncières. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. ROSSO Fanny (2 pages)	Page 4
63-2017-10-09-018 - 2017-101 Division des particuliers, missions foncières. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. VINCENSINI Michèle (2 pages)	Page 7
63-2017-10-09-019 - 2017-102 Division des particuliers, missions foncières. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. DERIGON Gilles (2 pages)	Page 10
63-2017-10-09-020 - 2017-103 Division des particuliers, missions foncières. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. FOREST Cécile (2 pages)	Page 13
63-2017-10-09-021 - 2017-104 Division des particuliers, missions foncières. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. BERAL Hélène (2 pages)	Page 16
63-2017-10-09-022 - 2017-105 Division des particuliers, missions foncières. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. LASSALAS Françoise (2 pages)	Page 19
63-2017-10-09-023 - 2017-106 Division des affaires juridiques. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. ALLAIS Patrick (2 pages)	Page 22
63-2017-10-09-024 - 2017-107 Division des affaires juridiques. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. BELAMRI Yahia (2 pages)	Page 25
63-2017-10-09-025 - 2017-108 Équipe départementale de renfort. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (4 pages)	Page 28
63-2017-10-09-026 - 2017-109 Conciliateur fiscal départemental. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal. AMPE Pascale (2 pages)	Page 33
63-2017-10-09-027 - 2017-110 Conciliateur fiscal départemental adjoint. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal. LEMPEREUR Bénédicte (2 pages)	Page 36
63-2017-10-09-028 - 2017-111 Conciliateur fiscal départemental adjoint. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. DEUNIER Martial (2 pages)	Page 39
63-2017-10-09-002 - 2017-85 Direction Départementale des finances publiques du Puy de Dôme Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour Mme AMPE Pascale (2 pages)	Page 42
63-2017-10-09-003 - 2017-86 Direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale pour M. PRAT Jean-Pierre (2 pages)	Page 45
63-2017-10-09-004 - 2017-87 Direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour M. VILLETTE Jean-Jacques. (2 pages)	Page 48
63-2017-10-09-005 - 2017-88 Division des affaires juridiques. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. BASTIDE Agnès. (2 pages)	Page 51
63-2017-10-09-006 - 2017-89 Division des affaires juridiques. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal LEMPEREUR Bénédicte (2 pages)	Page 54

63-2017-10-09-007 - 2017-90 Division des affaires juridiques. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. DEUNIER Martial (2 pages)	Page 57
63-2017-10-09-008 - 2017-91 Division des affaires juridiques. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. BRULON-MOSSINA Marie-Claire (2 pages)	Page 60
63-2017-10-09-009 - 2017-92 Division des affaires juridiques. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. CASSIER Marie Françoise. (2 pages)	Page 63
63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme	
63-2017-10-04-009 - 2017 10 04 arrêté portant autorisation au maire de Gerzat d'employer 2 agents de police municipale de la commune de Clermont-Ferrand à l'occasion de la foire à la Pansette 2017 (1 page)	Page 66
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
63-2017-10-05-017 - ARRETE RECTORAL DU 05 OCTOBRE 2016 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE (4 pages)	Page 68
63-2017-10-05-018 - ARRETE RECTORAL DU 05 OCTOBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE (9 pages)	Page 73
63-2017-10-09-029 - ARRETE RECTORAL DU 09 OCTOBRE 2017 PORTANT SUBDELEGATION DESIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRESSERVIS AUX PERSONNELS DU 1ER DEGRE PUBLIC ET PRIVE (4 pages)	Page 83
63-2017-10-12-004 - ARRETE RECTORAL DU 12 OCTOBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DOME GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) EXERCANT DES FONCTIONS D'AIDE INDIVIDUALISEE, D'AIDE MUTUALISEE, D'APPUI A DES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION (2 pages)	Page 88

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-017

2017-100 Division des particuliers, missions foncières.

Délégation de signature en matière de contentieux et de

*2017-100 Division des particuliers, missions foncières. Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal. ROSSO Fanny*

gracieux fiscal. ROSSO Fanny

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-018

2017-101 Division des particuliers, missions foncières.
Délégation de signature en matière de contentieux et de

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
gracieux fiscal. VINCENSINI Michèle

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-019

2017-102 Division des particuliers, missions foncières.
Délégation de signature en matière de contentieux et de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
gracieux fiscal. DERIGON Gilles

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2017-102

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M DERIGON Gilles**, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

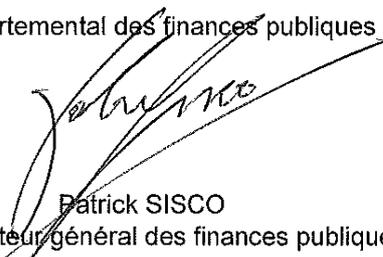
3° pour statuer, dans la limite de **5 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-020

2017-103 Division des particuliers, missions foncières.
Délégation de signature en matière de contentieux et de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
gracieux fiscal. FOREST Cécile



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2017-103

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme FOREST Marie-Cécile**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

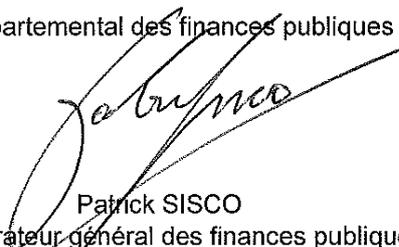
3° pour statuer, dans la limite de **40 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels,

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO

Administrateur général des finances publiques

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-021

2017-104 Division des particuliers, missions foncières.
Délégation de signature en matière de contentieux et de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
gracieux fiscal. BERAL Hélène

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2017-104

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme BERAL Hélène**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

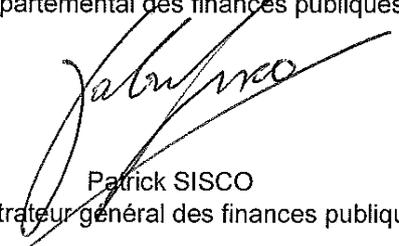
3° pour statuer, dans la limite de **40 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels,

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-022

2017-105 Division des particuliers, missions foncières.
Délégation de signature en matière de contentieux et de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
gracieux fiscal. LASSALAS Françoise

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2017-105

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme LASSALAS Françoise**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€ ;**

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

3° pour statuer, dans la limite de **5 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO

Administrateur général des finances publiques



**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-023

2017-106 Division des affaires juridiques. Délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

ALLAIS Patrick

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-024

2017-107 Division des affaires juridiques. Délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

BELAMRI Yahia

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2017-107

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. BELAMRI Yahia**, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 100 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 100 000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 100 000 € ;**

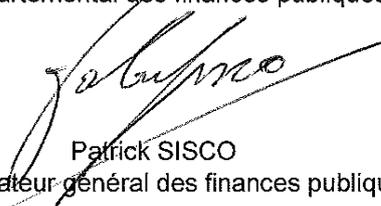
4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-025

2017-108 Équipe départementale de renfort. Délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME

DS DAJ 2017-108

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme DELAHAYE Vincenza, inspectrice des finances publiques

Mme GINET Stéphanie inspectrice des finances publiques

Mme PEREIRA Christine inspectrice des finances publiques

M. VAUTIER Guy Stéphane inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 15.000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée **dans la limite de 15.000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 15.000 €.**

Délégation de signature est donnée à :

M. BICHARD Laurent Contrôleur des finances publiques
Mme BIGOURET Eliane Contrôleuse des finances publiques
Mme BOILE Françoise Contrôleuse des finances publiques
Mme CABARET-LOMBARDY Laurence Contrôleuse des finances publiques
Mme CAPILLA Nicole Contrôleuse principale des finances publiques
Mme DADOUN Fatiha Contrôleuse des finances publiques
M. DUCROS François Antoine Contrôleur des finances publiques
M. FLOCH Dominique Contrôleur des finances publiques
M. GOUROU Sylvain Contrôleur principal des finances publiques
Mme GUEGAN-SENAC Mireille Contrôleuse des finances publiques
M. LAGNIER Jean-Christophe Contrôleur principal des finances publiques
Mme LAGRANGE Brigitte Contrôleuse principale des finances publiques
M. LAPORTE Philippe Contrôleur principal des finances publiques
Mme LEFORT Karine Contrôleuse des finances publiques
M. PHILIPPON Sylvain Contrôleur des finances publiques
Mme RAMOS Pascale Contrôleuse principale des finances publiques
M. REJAUD Denis Contrôleur principal des finances publiques
M. ROBERT Sébastien Contrôleur des finances publiques
Mme ROBILLON Jacqueline Contrôleuse des finances publiques
M. SAUVAGNAT Gilles Contrôleur des finances publiques
Mme SEGARRA Christel Contrôleuse des finances publiques

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 10.000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée **dans la limite de 10.000 € ;**


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 €.

Délégation de signature est donnée à :

M.CAPILLA Manuel agent administratif principal des finances publiques

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 2.000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée **dans la limite de 2.000 €** ;

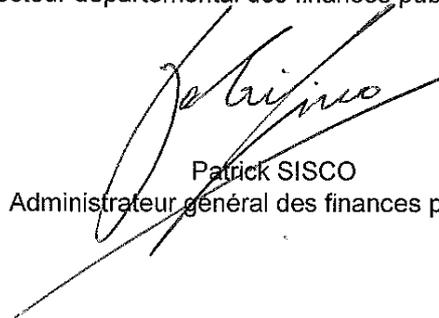
3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2.000 €.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-026

2017-109 Conciliateur fiscal départemental. Délégation de
signature en matière de contentieux et gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal.

AMPE Pascale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS-DAJ-2017-109

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 09/10/2017 désignant **Mme AMPE Pascale** conciliatrice fiscale départementale.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme AMPE Pascale**, administratrice des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-027

2017-110 Conciliateur fiscal départemental adjoint.
Délégation de signature en matière de contentieux et
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal.
gracieux fiscal. LEMPEREUR Bénédicte

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS-DAJ-2017-110

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 09/10/2017 désignant **Mme LEMPEREUR Bénédicte** conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme LEMPEREUR Bénédicte**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

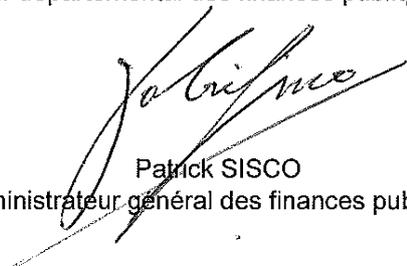
7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-028

2017-111 Conciliateur fiscal départemental adjoint.
Délégation de signature en matière de contentieux et de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
gracieux fiscal. DEUNIER Martial

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS-DAJ-2017-111

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 09/10/2017 désignant **M. DEUNIER Martial** conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. DEUNIER Martial**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

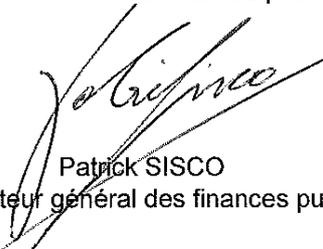
7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-002

2017-85 Direction Départementale des finances publiques
du Puy de Dôme Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour Mme AMBE Pascale
contentieux et de gracieux fiscal pour Mme AMPE Pascale

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-003

2017-86 Direction départementale des finances publiques
du Puy de Dôme. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscaux pour M. PRAT Jean-Pierre
contentieux et gracieux fiscale pour M. PRAT Jean-Pierre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2017-86

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. PRAT Jean-Pierre**, administrateur des finances publiques adjoint à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-004

2017-87 Direction départementale des finances publiques
du Puy de Dôme. Délégation de signature en matière de

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour M. VILLETTE
Jean-Jacques

Jean-Jacques.

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-005

2017-88 Division des affaires juridiques. Délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. BASTIDE Agnès.

BASTIDE Agnès.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2017-88

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Mme BASTIDE Agnès** contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 60 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 60 000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 60 000 €.**

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-006

2017-89 Division des affaires juridiques. Délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal LEMPEREUR Bénédicte
LEMPEUR Bénédicte

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-007

2017-90 Division des affaires juridiques. Délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. BASTIDE Agnès.

DEUNIER Martial

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-008

2017-91 Division des affaires juridiques. Délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

BRULON-MOSSINA Marie-Claire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2017-91

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme BRULON-MOSSINA Marie Claire**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 100 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 100 000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 100 000 € ;**



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 09 octobre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-10-09-009

2017-92 Division des affaires juridiques. Délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

CASSIER Marie Françoise.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DS-DAJ-2017-92

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme CASSIER Marie-Françoise**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 100 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 100 000 €** ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 100 000 €** ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2017-10-05-017

**ARRETE RECTORAL DU 05 OCTOBRE 2016
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET
ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU
SECOND DEGRE**

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2017-10-05-018

ARRETE RECTORAL DU 05 OCTOBRE 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN
MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.



9 / 9

Clermont-Ferrand, le 05 octobre 2017

Le recteur de l'académie

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2017-10-09-029

**ARRETE RECTORAL DU 09 OCTOBRE 2017
PORTANT SUBDELEGATION DESIGNATURE EN
MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET
ACCESSOIRES SERVICES AUX PERSONNELS DU 1ER
DEGRE PUBLIC ET PRIVE**

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2017-10-12-004

**ARRETE RECTORAL DU 12 OCTOBRE 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DOME
GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN
SITUATION DE HANDICAP (AESH) EXERCANT
DES FONCTIONS D'AIDE INDIVIDUALISEE, D'AIDE
MUTUALISEE, D'APPUI A DES DISPOSITIFS
COLLECTIFS DE SCOLARISATION**

